



Genève, le 18 octobre 2023

Le Conseil d'Etat

6948-2023

Département fédéral de
l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication
(DETEC)
Monsieur Albert RÖSTI
Conseiller fédéral
3003 Berne

Concerne : modifications de la loi sur l'approvisionnement en électricité (réserve d'électricité)

Monsieur le Conseiller fédéral,

Notre Conseil a pris connaissance avec intérêt de la proposition de modification législative précitée et se prononce comme suit sur les principaux éléments de ce projet.

Capacités de réserves et de réduction de la demande

Notre Conseil souscrit à la nécessité d'instaurer une base légale pour renforcer l'approvisionnement en électricité dans des circonstances exceptionnelles, en mobilisant notamment des centrales hydrauliques. Nous saluons tout particulièrement la création d'une réserve liée à une réduction de la consommation. Techniquement, les incertitudes et les risques actuels rencontrés par les acteurs devraient être atténués grâce à l'inscription de ces instruments supplémentaires dans le cadre légal fédéral.

A l'instar des Conférences des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) et des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP), notre Conseil tient cependant à souligner que la réserve d'électricité ne contribuera pas à améliorer le contexte de l'approvisionnement énergétique de la Suisse à long terme. De surcroît, nous estimons préjudiciable pour la politique climatique suisse d'établir dans la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) des dispositions de nature à pérenniser des capacités de réserves fossiles supplémentaires.

Notre gouvernement estime que les travaux du Parlement fédéral autour de l'acte modificateur unique, qui viennent d'être finalisés, constituent une avancée en matière de politiques énergétique et climatique en accélérant la production d'énergie renouvelable dans notre pays. Il rappelle par ailleurs qu'un accord sur l'électricité avec l'Union européenne est important. Ces deux pans de la politique énergétique nationale sont de nature à renforcer la sécurité d'approvisionnement à long terme.

Conséquences économiques du projet

A la lecture de l'évaluation des conséquences économiques de votre projet notamment (790 millions de francs engendrés entre 2023 et 2026 pour ces réserves additionnelles)¹,

¹ Rapport explicatif sur l'avant-projet, section 5.3.

notre Conseil s'étonne des coûts particulièrement élevés, qui seront exclusivement à la charge des clients finaux.

En ligne avec l'EnDK et la DTAP, notre Conseil invite le Conseil fédéral à prendre les mesures nécessaires pour maîtriser l'étendue de la réserve destinée à couvrir la production. Tout surdimensionnement doit être évité et le déclenchement de ces capacités de réserve d'électricité doit être réservé au cas de nécessité.

Mise en œuvre de la réserve liée à la réduction de la demande

Nous regrettons que ce projet renonce à préciser les règles en matière de « réserve liée à une réduction de la demande ».

Nous ne comprenons guère quelles seraient les interactions négatives de cette réserve avec d'autres efforts d'efficacité. Dans le cadre du remboursement du supplément réseau, les grands consommateurs prennent déjà des engagements d'efficacité. La participation à une réserve flexible de réduction de la charge peut montrer aux grands consommateurs des potentiels d'efficacité supplémentaires qu'ils peuvent ensuite mettre en œuvre de manière permanente.

Concernant par ailleurs l'éventuelle difficulté de mise en œuvre de ce type d'appels d'offres, nous relevons que l'année dernière, l'Allemagne a réalisé avec succès des appels d'offres similaires pour le gaz naturel. Enfin, l'introduction de cet instrument serait sans doute moins coûteuse que les mesures concernant la production.

Notre Conseil préconise dès lors d'activer ce dispositif.

Allègements des prescriptions de l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair)

Notre Conseil comprend la nécessité de se doter légalement de la possibilité d'allègements des prescriptions de l'OPair en cas de besoin de mise à disposition urgente d'électricité (utilisation de centrales de réserve, des installations de couplage chaleur-force et de groupes électrogènes de secours). Néanmoins, il demande à ce qu'il soit mentionné explicitement que ces allègements devront être exceptionnels et temporaires, en ajoutant dans la loi une limite claire dans le temps. En effet, du point de vue environnemental, il n'est pas souhaitable que des allègements prolongés compromettent les efforts en matière de protection de l'air.

Contributions d'investissement pour les installations de couplage chaleur-force

Comme l'EnDK et la DTAP, notre gouvernement n'est pas favorable à la proposition de financer des installations de couplage chaleur-force (CCF) au moyen du supplément réseau (art. 34a, 35, 36, 38 de la loi fédérale sur l'énergie, LEne).

Ce prélèvement financier ne répond pas, à notre sens, au principe de causalité. L'affectation des deniers publics issus du supplément réseau doit en effet exclusivement soutenir les énergies renouvelables, pour le développement desquelles les moyens sont déjà restreints. Ce projet ne doit pas encourager de nouvelles installations CCF fossiles en diminuant des moyens prévus pour les énergies renouvelables.

Information au public

Notre Conseil salue les modifications proposées concernant l'information du public et la mise à disposition de données (55a nouveau). Cette avancée contribuera à mieux rendre compte de l'évolution dans le temps de la consommation et de la production d'énergies, des réserves

d'énergie et d'autres indicateurs permettant d'évaluer la situation de l'approvisionnement énergétique du pays.

En vous remerciant de l'attention portée à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti-El Zayadi

Le président :



Antonio Hodgers